

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLEIA TSM filiale de JP Energie  
Environnement, POUR UN PROJET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
AU SOL D'UNE PUISSANCE COMPRISE ENTRE 14 et 20 MWc, SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE THIAVILLE SUR MEURTHE  
(Meurthe et Moselle).**

**B - Rapport d'enquête - 2<sup>ème</sup> Partie**  
**Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**  
**Bernard LALEVEE**



*Photo internet.*

- Enquête publique du lundi 24 avril 2023 à 9 heures au vendredi 26 mai 2023 à 19 heures soit 33 jours consécutifs.
- Arrêté de M. le Préfet de Meurthe et Moselle sans n° du 29 mars 2023.
- Ordonnance n° E 23 0000 25 / 54 du 9 mars 2023 de M. le Président du tribunal administratif de NANCY.

## SOMMAIRE

### **I. Préambule** ..... page 3

Le projet : motivation, objet, objectifs, problématiques locales.

### **II. Discussion sur le projet** ..... page 6

Le projet présenté et soumis à la consultation du public, atteinte de ses objectifs, cohérence.

Le projet et ses impacts environnementaux, acceptabilité.

Le projet : oppositions majeures, difficultés particulières, mise en œuvre.

### **III. Avis motivé du commissaire enquêteur** ..... page 8

Préambule, conclusions partielles et conclusion finale.

## I. PREAMBULE

. Cette 2<sup>ème</sup> partie du rapport d'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance maximale comprise entre 14 et 20 Mégawatt-crête (Mw<sub>c</sub>) au lieu-dit « ZAC de Grandrupt » commune de THIAVILLE SUR MEURTHE (Meurthe et Moselle), constitue les conclusions suivies de mon avis motivé, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement, ainsi que des prescriptions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral de référence.

. Ce document fait partie intégrante du rapport, mais doit être présenté de façon séparée. Il ne s'agit pas d'une redite de la partie rapport auquel le lecteur voudra bien se rapporter pour plus d'informations.

### a)- Le projet et ses motivations :

. Dans l'objectif de lutter contre le réchauffement climatique, la France s'est engagée à augmenter très fortement la production d'énergie renouvelable pour atteindre 30 % du mix énergétique en 2030, comme le prévoit la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET GRAND EST) est plus prétentieux, visant à couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100 % en 2050.

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des Énergies Renouvelables, prévoit de multiplier par 10 la production d'énergie solaire pour atteindre plus de 100 GW et respecter ainsi les quotas imposés par l'Europe.

. La commune de **THIAVILLE SUR MEURTHE (54)**, 588 habitants, située à l'extrémité sud de la communauté de communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT et en limite avec RAON L'ETAPE département des Vosges, possède un espace vert dénommé GRANDRUPT, en continuité du village d'environ 25ha. Il s'agit de prairies agricoles planes, séparées par de nombreux boqueteaux linéaires aux essences feuillues fort variées, blottie à l'Est entre la voie ferrée NANCY-STRASBOURG, et à l'Ouest la RN 59 à 2X2 voies reliant LUNEVILLE à SELESTAT par SAINT DIE DES VOSGES. Au sud, le village de THIAVILLE se trouve en continuité et au Nord la ZAC de Grandrupt avec ses bâtiments artisanaux et industriels côté Vosges sur la commune de RAON L'ETAPE.

. Le parc de Grandrupt est une zone d'activité installée sur les communes de THIAVILLE SUR MEURTHE (54) et sur RAON L'ETAPE (88) depuis plus de 20 ans et revu en syndicat mixte par un arrêté inter-préfectoral de 2017, suite à la création des EPCI qui ont pris la compétence développement économique avec la Loi NOTRE. Une voirie avec éclairage public dessert le site. Ce dernier supporte une conduite de gaz et une ligne électrique haute tension qui génèrent des restrictions de constructibilité.

Pour diverses raisons, il s'avère que le côté RAON L'ETAPE s'est totalement rempli de bâtiments artisanaux et industriels, quand THIAVILLE SUR MEURTHE ne compte que 3 unités malgré la desserte et les réseaux créés, reliant les deux communes, en vue d'y installer des entreprises. Les élus des anciennes mandatures antérieures à 2020, ont fait le choix d'installer une centrale photovoltaïque au sol sur les 25 Ha concernés et en totalité sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE, en retenant la société SOLEIA TSM JPEE comme porteur du projet.

### **b)- L'objet et les objectifs du projet :**

. Le projet, porté par la société SOLEIA TSM filiale de JP Énergie Environnement, 1 Rue Célestin Freinet 44200 NANTES, représentée par M. Théo BON responsable photovoltaïque Nord et Est, vise à installer une centrale photovoltaïque au sol, sur 19ha58 clôturés pour une surface totale de modules de 9ha68a21ca, avec un nombre de panneaux et d'origine à définir selon le marché du moment. C'est regrettable qu'à l'ouverture de l'enquête on ignore ces aspects techniques du projet.

Les panneaux solaires sont maintenus au sol par des pieux métallique, inclinés de 15 à 25° vers le Sud, point bas 0m80 et point haut 3m30, avec un espacement entre les rangées de 2m75 et 2 cms entre chaque module.

La centrale doit produire 18824 MWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de **2852 foyers en région Grand Est** ; tout en évitant 940 T de CO<sup>2</sup> par an.

### **c)- Le projet et ses problématiques locales :**

. Le projet, situé en zone UXB du PLUI-H de la communauté de communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT, adopté en 2020, correspond à un parc d'activités industrielles, artisanales, commerciales et bureaux. Il est donc compatible avec les règles d'urbanisme.

Il l'est également avec les plans et programmes d'encadrement supérieurs :

- Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Grand Est), encourage fortement le développement des énergies renouvelables. Dans son objectif 4, il vise à produire 41 % de la consommation énergétique par les énergies renouvelables (ER) d'ici 2030 puis 100 % en 2050.
- La communauté de communes, dont le plan climat air énergie territorial (PCAET) est en cours pour le volet Air Climat Énergie, car elle se veut un territoire à énergie positive pour la croissance verte.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de prévention des risques inondations (PPRI) local, tout en précisant que le site du projet peut être partiellement inondé sur une hauteur de 1m le long de la voie ferrée en cas de rupture du barrage de Pierre Percée. Les parties inondables sont situées de l'autre côté du projet, en suivant le cours de la Meurthe. Le projet se trouve protégé par la voie ferrée construite en remblai donc surélevée par rapport au sol naturel.

- Le schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT Sud 54) et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) puisque désormais ces plans sont subordonnés au SRADDET.
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), car pour atteindre 40 GW en 2028 contre 15 en 2022, il faut mobiliser d'autres surfaces que seulement celles artificialisées comme le préconisait le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), il y a encore peu de temps.

. Il s'agit d'un site naturel à la surface plane, composé d'une mosaïque de parcelles constituées de prairies d'herbage et de pâturage, séparées par de nombreux boqueteaux linéaires. Depuis plus de 20 ans, les terrains sont exploités à titre de commodat donc sans bail, avec des exploitants agricoles ou des particuliers (chevaux en pâture et fauche). A défaut d'activités économiques, ils auraient pu être remis au monde agricole comme le souhaitent la chambre d'agriculture et la FDSEA, mais ils sont restés classés depuis l'origine de la création de la ZAC interdépartementale en zonage UXB, sans que personne ne vienne contredire ce classement lors du PLUI-H en 2020.

L'endroit retenu est bien desservi par l'échangeur juste à proximité de la RN59, depuis le rond point de l'Europe, pour les phases chantier et exploitation. La distance de 4,5 Kms au plus court, pour le raccordement du parc au poste source d'ETIVAL, peut paraître éloignée mais en fait elle est restreinte pour une centrale de cette ampleur.

Sur le plan environnemental, deux associations apportent des contributions intéressantes qui m'ont permis d'obtenir des précisions par le service instructeur. Les points évoqués portent sur la protection des zones humides ainsi que celle des espèces nicheuses dont le tarier des prés et de nombreux oiseaux protégés. La présence de la fougère lycopode et celle du papillon l'azuré des paluds devra être déterminée.

*Je regrette que le pétitionnaire persiste dans son refus de demande de destruction habitats-espèces protégées.*

Avec la présence de nombreux boqueteaux sur site et la proximité des habitations dont la plus proche se trouvera à 30 m de la centrale qui sera entourée d'une haie vive, je m'interroge sur la sécurité incendie malgré la présence de bornes incendie en bordure de voie de desserte.

*A cet égard sensible du projet, je préconise qu'il soit soumis à l'étude du SDIS de Meurthe et Moselle, avant la délivrance du permis de construire, afin qu'un plan d'intervention soit établi au regard du risque incendie de forêt-embrasement de la centrale. Le pétitionnaire est déjà engagé sur le sujet. Il reste à formaliser la démarche.*

## II. DISCUSSION SUR LE PROJET

### **a)- Le projet tel que présenté et soumis à la consultation du public ; l'atteinte de ses objectifs, cohérence.**

L'enquête publique qui a pour objet d'informer, de renseigner et de recueillir les observations, avis, propositions et contre-propositions des citoyens a rempli son rôle.

Même si la participation du public peut paraître faible pour un tel projet, j'ai reçu 13 personnes en mairie, enregistré 8 contributions, et annexé 3 lettres au registre papier pour 2 avis favorables, 5 défavorables et 5 avis qui sans être formels me paraissent plutôt opposés.

Le registre dématérialisé a reçu 10 contributions pour 4 avis favorables et 6 opposés. Il a fait l'objet de 190 visites, 102 téléchargements et 137 visionnages, ce qui démontre un certain intérêt porté à l'enquête et au projet.

Les échanges ont été constructifs dans un climat apaisé.

Le projet est bien connu des élus mais un peu moins de la population locale. L'absence de réaction massive de la population peut traduire une certaine acceptabilité sociale du projet. Cela restera à confirmer si les travaux sont autorisés.

S'il est autorisé, le projet remplira ses objectifs selon les études qui ont été effectuées notamment sur l'ensoleillement et la capacité des installations.

Les retombées économiques qui seront perçues et redistribuées aux collectivités sont intéressantes, grâce aux nouvelles dispositions sur l'impôt sur les entreprises de réseau (IFER) de janvier 2023. Dans sa version originale, la commune percevra 12200 € par an et le loyer versé au syndicat de Grandrupt sera de 90.000 € par an indexé sur le prix de vente de l'électricité. Je me laisse à penser mais ce n'est qu'une supposition, qu'après objet rempli, les zones de la ZAC étant complètes quant-à leur objet, le syndicat pourrait être dissous et auquel cas, la commune encaisserait le loyer et l'impôt, ce qui lui apporterait des revenus substantiels pour un village de 588 habitants.

*J'estime que le projet est cohérent par rapport au dossier d'études, sa mise en œuvre, son exploitation et les rendements attendus. Malgré les 8 ha qui seront retirés de l'assiette prévue, les frais de raccordement au poste source seront inchangés, et le pétitionnaire paraît y trouver néanmoins son compte.*

### **b)- Le projet et ses impacts sur l'environnement , acceptabilité**

Le projet va occuper une zone de prairies de plus de 20 ha, entièrement clôturés et entourés de haies vives à créer, ayant pour objectif de l'insérer dans l'environnement pour diminuer son impact visuel, et maintenir le potentiel de biodiversité, ce qui est louable. 9 ha seront recouverts de panneaux avec des espacements permettant la perméabilité et le pâturage d'ovins.

La production annuelle d'électricité attendue soit environ 18824 MWh correspond à la consommation de 2852 ménages en Grand Est en évitant 940 T de CO<sup>2</sup>.

Le site offre 12,4 Ha de zones humides déterminées par sondages pédologiques, mais seulement 130 M<sup>2</sup> seront imperméabilisés pour des constructions techniques et 655 M<sup>2</sup> impactés par des pistes perméables. J'ai examiné les terrains avec attention. Les prairies ont toujours été fauchées et je ne note pas de présence de plantes hygrophiles en masse, mais selon le Conseil d'État, un seul critère sondage ou végétation suffit pour déterminer une zone humide. Je note qu'avec l'absence de pluie depuis un mois j'ai marché sur des sols secs.

Le territoire devra être particulièrement suivi pendant les phases chantier et exploitation si le projet est autorisé. L'assistance d'un écologue prévue par le pétitionnaire en phase exploitation ne devra pas se suffire à elle-même.

La faune et la flore devront faire l'objet d'attentions soutenues notamment sur les espèces d'oiseaux protégés dont le tarier des prés, quant à leurs habitats et surtout au regard du mode de pâturage qui sera pratiqué. La présence éventuelle de lycopode et de l'azuré des paluds devra être vérifiée.

L'obligation de résultat en termes de bilan environnemental prônée par la loi biodiversité de 2016 me paraît prise en compte et le pétitionnaire s'y engage. Cependant, l'intervention humaine dans un tel décor prairial ne peut pas être sans conséquence sur l'environnement. C'est pourquoi les boqueteaux existants doivent être maintenus en l'état, et les haies à créer seront de nature à maintenir voir développer les habitats.

J'émet des réserves qui me paraissent de nature à garantir la protection de la biodiversité. Bien que réticent, je souhaite que le porteur de projet produise une demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées. Je préconise que l'écologue soit mandaté et désigné par l'État aux frais du pétitionnaire, et qu'une commission de suivi soit mise en place avec les personnes qualifiées de « sachant » de la DDT, de l'OFB et d'une association agréée pour la protection de l'environnement Lorraine, de sorte à offrir une totale transparence.

### **c)- Le projet : oppositions majeures, difficultés particulières, mise en œuvre.**

Au démarrage de l'enquête, j'apprends par le maire puis par M. BON, que l'assiette du projet est revue à la baisse de 8 ha, de façon à permettre l'installation de plusieurs entreprises et répondre ainsi aux vœux des élus. Selon l'article R.123-14 du code de l'environnement et après échange avec M. BOQUET chef du service environnement de la préfecture, j'ai instrumenté sur le dossier pour lequel j'étais saisi et désigné. Le fait étant connu et exposé par les parties prenantes, les échanges ont été quelque peu perturbés mais l'enquête a atteint ses objectifs et c'est le principal.

Les objections majeures et répétées portent sur le fait que la ZAC a été créée pour accueillir des entreprises et développer des emplois dans un bassin en mal d'activités. Beaucoup auraient aimé conjuguer bâtiments et panneaux photovoltaïques en toiture. Avec le remplissage des zones de LUNEVILLE et de RAON L'ETAPE, il y a désormais de la demande pour THIAVILLE SUR MEURTHE, mais un peu tard en raison des engagements pris. Pour ma part, je pense que la centrale va bien s'insérer dans son écrin de verdure avec toutes les constructions anthropiques existantes.

La construction, l'exploitation, l'entretien et le démantèlement de la centrale pendant et au bout de 30 ans sont garantis par le pétitionnaire.

### III AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **1. Préambule**

- Après avoir étudié le dossier dans son intégralité, l'avoir fait compléter par des illustrations explicatives, avoir passé en revue tous les aspects et points particuliers du projet, examiné la jurisprudence en la matière, visité depuis l'extérieur le même type de centrale au sol à GOLBEY (88),
- Après avoir écouté le porteur de projet, les élus, la population concernée au plus près par le projet de centrale photovoltaïque au sol, les représentants des administrations et organismes concernés par le suivi administratif,
- Après avoir examiné avec soin toutes les observations recueillies tant verbales qu'écrites, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire faisant suite à mon PV de synthèse,
- Après avoir observé avec attention le site du projet, son environnement immédiat et éloigné dans un rayon de 2 kms, je suis en mesure de donner mon avis personnel, motivé, indépendant et impartial, sur le projet objet de la présente enquête.

#### **2. Conclusions partielles**

##### **- Sur le plan du dossier soumis à l'enquête je considère :**

- que le dossier papier mis à la disposition du public est réglementaire quant-à sa composition, complet, étayé par des cartes, plans, croquis et photos ; que pour une compréhension plus aisée par le public et pour faciliter le rôle pédagogique du commissaire enquêteur, il a été abondé de plans explicites et de qualité,
- que le dossier comporte tous les éléments exigés par les dispositions des articles R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement ; qu'il est conforme à l'état des lieux initial que j'ai observé avec attention,
- que le dossier présenté a été déclaré recevable par la DDT de Meurthe et Moselle en charge de l'instruction de la demande de permis de construire enregistrée sous le n° PC 054 519 21 PL0002 du 15 juin 2021,
- qu'en plus du dossier lui-même, celui-ci est accompagné de l'avis de la MRAe signé le 19 décembre 2022 ; que cet avis s'il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur sa globalité, doit être pris en compte par l'autorité décisionnaire selon l'article L.122-1 du code de l'environnement,
- que son volume et sa complexité ne sont pas forcément à la portée de tout un chacun, et que le commissaire enquêteur doit parfaitement le maîtriser pour répondre aux interrogations du public et se prononcer en parfaite connaissance de cause,



- qu'outre qu'en mairie, le dossier grâce à sa mise en ligne sur les sites internet de la préfecture de NANCY , de la mairie de THIAVILLE SUR MEURTHE, il a pu être consulté dans le monde entier par toute personne intéressée.

**-Sur plan du déroulement de l'enquête, je constate :**

- que la population a été régulièrement informée de l'objet de l'enquête, tant par les pancartes très visibles aux entrées et sorties du projet, les annonces légales et extra-légales fort développées dont deux avis dans le bulletin municipal pendant l'enquête, qu'elle eu tout loisir de pouvoir se manifester pendant 33 jours , durée qui a été largement suffisante ne nécessitant pas de demander une prolongation,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des règles procédurales de publicité, d'affichage, d'information du public ; que les habitants ont eu toute possibilité de se manifester et de consulter le dossier tant en mairie que sur les sites internet dédiés ou à l'occasion de mes 5 permanences de 2 heures chacune,
- que les observations orales ou écrites formulées, ne sont pas de nature à remettre en cause l'utilité publique du projet,
- que je n'ai enregistré aucune proposition ni contre-proposition et qu'il ne m'a pas été demandé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange.

**- Sur le plan environnemental, j'estime :**

- que les enjeux environnementaux du projet ont été abordés avec des études et analyses par des bureaux et organismes spécialisés, avec un contrôle réglementaire attentif et précis des services instructeurs de la DDT,
- que le projet se situe dans un site naturel de prairies mais dont le zonage du PLUI-H permet l'autorisation de recevoir une telle installation,
- que le projet présente un bilan carbone intéressant, qu'il s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique de 2015 et du SRADDET Grand Est,
- que le projet suivi par un écologue en phase exploitation constitue une garantie de la protection de l'environnement, d'autant que si mes propositions de commission plurielle de suivi sont adoptées, il y aura une réelle transparence,

**-Sur le plan socio-économique j'observe :**

- que le projet va produire de l'énergie électrique « verte » pour 2852 foyers en Grand Est pendant 30 ans, tout en assurant nombre d'emplois pendant la phase travaux puis un emploi local à plein temps pour l'entretien, ainsi que des retombées financières importantes pour le département, l'EPCI, le syndicat de Grandrupt propriétaire des terrains et la commune.

### **3. Conclusion finale**

Parvenu au stade final de mes réflexions sur le projet de centrale photovoltaïque de la société SOLEIA TSM filiale de JP Energie Environnement, j'estime que le pétitionnaire ainsi que les administrations et organismes concernés, se sont appropriés les prescriptions des textes régissant sa construction et son exploitation, avec le souci de veiller à l'évitement ou à la réduction de nuisances, mais que l'action des parties prenantes doit être encadrée avec rigueur par l'autorité décisionnaire.

Aucun élément, aucune observation, suggestion, proposition ou contre-proposition ne viennent remettre en cause l'économie générale du projet. Celui-ci présente les inconvénients majeurs d'immobiliser les terrains pendant 30 ans avec une perception visuelle sûrement regrettable en début d'existence. Par contre, il va produire des revenus locatifs tout en maintenant une activité pastorale dont le bien être animal est vanté par ce type d'installations en fonctionnement.

Selon la théorie jurisprudentielle dite du bilan ou de la balance, j'estime que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients. L'opportunité du projet répond à une demande d'intérêt général national et local. Le projet paraît répondre aux dispositions des articles L.151-11 et L.123-12 du code de l'urbanisme, qui les considèrent comme des installations d'intérêt général, nécessaires à un équipement collectif selon un arrêt de la cour administrative d'appel de NANTES du 23 octobre 2015.

*En conséquence et eu égard aux raisons et motifs évoqués supra ;*

***J'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société SOLEIA TSM filiale JP Energie Environnement pour un projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 14 et 20 Mwc sur le territoire de la commune de THIAVILLE SUR MEURTHE, Meurthe-et-Moselle.***

***Avis favorable assorti des deux réserves et de la recommandation suivante :***

**Réserve n°1 :**

- **Interdire** formellement de porter atteinte aux boisements existants pour la sauvegarde de la biodiversité sur site, sauf pour des questions de sécurité, arbres sénescents ou dangereux pour l'homme ou les espèces.

**Réserve n°2 :**

- **Exiger** du pétitionnaire une demande de dérogation destruction habitats-espèces protégées faune et flore, avec une convention de suivi du projet en phase chantier et exploitation, y compris pour les conditions de pâturage des ovins, regroupant les personnes qualifiées de « sachant » de la DDT, de l'OFB, de l'écologue mandaté au nom de l'État aux frais du porteur de projet, en liaison avec les représentants d'une association Lorraine agréée pour la défense de l'environnement, pour la garantie d'une totale transparence.

**Recommandation n°1 :**

- **Recueillir** l'avis technique de l'OFB sur la protection des zones humides en phase chantier et exploitation, et notifier à ce service une demande de suivi dans le cadre de la convention plurielle demandée ci-avant, pour tous les aspects se rapportant au bon maintien de la biodiversité notamment sur l'absence de perte de celle-ci.

Fait et clos le 24 juin 2023

**Bernard LALEVEE,**  
Commissaire enquêteur.

